

1091

Vendredi 18 mai 1945.

Gestion des affaires
de la légation et des
consulats d'Allemagne.

Département politique. V e r b a l .

Le chef du département politique fait part des difficultés que rencontre la désignation d'un agent allemand chargé d'administrer les affaires de la légation et des consulats d'Allemagne après la fermeture de ces services. En particulier, la légation de Grande-Bretagne entend se réserver le droit d'agréer cet agent allemand.

Constatant que la situation, du point de vue du droit des gens, s'est modifiée, ^{depuis} qu'il avait été décidé de désigner un agent allemand (le gouvernement du Reich a disparu et a été remplacé par une administration alliée) et que, vu la responsabilité qu'assume la Suisse en pareille occurrence, il y a avantage à désigner un ressortissant suisse pour ces fonctions de gérant, le Conseil

d é c i d e

de confier à un Suisse la gestion des affaires de la légation et des consulats d'Allemagne et de désigner pour cette tâche M. Zurlinden, conseiller de légation, dans l'idée que ce fonctionnaire pourra se faire assister par du personnel allemand, abstraction devant être faite de M. Rüter.

Extrait du procès-verbal au département politique, pour exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser